

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 OCTOBRE 2011 - 18 HEURES**

Affiché le 27 octobre 2011

Date de la convocation : le 14 octobre 2011
Nombre de Conseillers en exercice : 49.

Étaient présents : Mme Martine LIGNIERES-CASSOU, Maire, Présidente ; M. DUCHATEAU, Mme DENIS, M. FAUTHOUX, Mme LÉROU-POURQUÉ, M. LACLAU-LACROUTS, Mme LERBET-SERENI, M. BONIFACE, Mme CASTÈRA, M. MARBOT, Mme IRIART, M. LAVIGNOTTE, Mlle MAZA, M. CANTON, Mme CABANNES, Adjoint au Maire ; Mme RODDE, M. LACRAMPE, Mme JUYOUX, Mme RAUCOULES, M. HUERGA, M. PEDEUTOUR, M. JUBAULT-BREGLER, M. MAISON, M. DARTIGOLLES, M. ISSEINI, Mlle ESPAGNAC, Mme LABAT-CHAHID, M. DESCORPS, M. DE FONTENELLE, Mlle BLEDD, Mme TARDEL, M. LESTORTE, M. BRIN, Mme BENSOUSSAN, M. PERES, Mme BOUSCAYROL, Mlle WOLFS, M. URIETA, M. CASTY, M. ARRAOU, Mme LIPPOS-SALLENAVE, Mme GOULESQUE, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés : Mme HADIDA (qui a donné pouvoir à Mme RODDE), Mme LAGREZE (qui a donné pouvoir à M. BONIFACE), Mme BERNARD (qui a donné pouvoir à Mme LABAT-CHAHID), Mme ABOUSLEIMAN (qui a donné pouvoir à M. DUCHATEAU), M. BAYROU (qui a donné pouvoir à M. PERES), Mme DELLA (qui a donné pouvoir à Mlle WOLFS).

Secrétaire de séance : Mlle Eurydice BLEDD

	<p>La démarche d'Agenda 21 a fait l'objet d'un travail soutenu depuis 2 ans.</p> <p>L'Agenda 21 de la Ville de Pau se compose à ce jour, de près de 80 actions qui sont amenées à irriguer l'ensemble des travaux portés par les commissions thématiques et les services de la collectivité. Leur mise en œuvre a déjà débuté et sera poursuivie pendant les 3 années à venir. Certains projets, tels que les Ateliers de la Cité, la centrale photovoltaïque du Zénith ou le retour de la nature en ville (et notamment la généralisation de la gestion différenciée des espaces verts) traduisent l'ambition de développement durable que se fixe la Collectivité.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - approuve le programme d'actions de l'Agenda 21 de la Ville de Pau. 	
<p>40</p>	<p>Approbation du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau</p> <p>(Rapporteur : Mme la Maire)</p> <p>Le périmètre du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau a été fixé par arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques le 11 août 2011.</p> <p>Le futur Syndicat Mixte du Gave de Pau aurait pour mission de base :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le conseil technique, administratif, juridique ou financier aux syndicats membres sur tout sujet concernant directement ou non les cours d'eau (entretien, gestion des bassins versants, etc ...), - Une expertise annuelle des cours d'eau des syndicats membres pour définition des orientations budgétaires de ces collectivités de base. <p>Il pourrait également porter ponctuellement tout projet (études, maîtrise d'œuvre de travaux) pour le compte et à la demande des collectivités adhérentes dans le cadre d'une compétence à la carte et d'un financement complémentaire de la part du demandeur.</p> <p>Son périmètre s'étend aux syndicats de rivières (Gave et affluents) et aux communes isolées traversées par des cours d'eau sans gestionnaire de bassin. Aujourd'hui, ce périmètre ne concerne que la moitié des structures existant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et ne couvre qu'un seul des affluents du Gave présent sur la commune de Pau.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) émet un avis favorable au périmètre du futur Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau fixé par l'arrêté du 11 août 2011 , 2) sollicite le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau afin d'animer, aux côtés de la Ville de Pau, une démarche de structuration d'une maîtrise d'ouvrage rivière sur l'Ousse-des-Bois. 	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>41</p>	<p>Ferme du Goût - Approbation de l'Avant-Projet Définitif</p> <p>(Rapporteur : M. DUCHATEAU)</p>	<p>8 contre</p>

	<p>En septembre 2010, le Conseil municipal a approuvé la réhabilitation de l'ancienne ferme dite « Marquezine » située dans le quartier Pau-Nord, afin d'y aménager principalement une grande cuisine pédagogique, une salle à manger, une salle de conférence, des bureaux et un jardin pédagogique des cinq sens.</p> <p>Le projet de réhabilitation proposé répond en tous points au programme initial et concilie démarche patrimoniale et approche environnementale.</p> <p>Ainsi, le recours aux matériaux naturels est privilégié (chanvre, chaux, bois) et un effort particulier a été réalisé sur les économies d'énergie. Le bâtiment sera chauffé par une chaudière à plaquettes ou granulés avec un complément solaire, et les solutions techniques mises en œuvre permettront d'atteindre une performance en besoin de chauffage située entre 30 et 60 kW/h/m²/an en fonction des choix retenus. Une ventilation double flux sera installée et des éléments de façade seront végétalisés (pergola à l'est et mur au sud). Enfin, les eaux pluviales seront récupérées et réutilisées pour les sanitaires et l'arrosage.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) approuve l'Avant-Projet Définitif pour la réhabilitation de la Ferme Marquezine ; 2) approuve et arrête le coût prévisionnel des travaux à 928 000 € HT ; 3) arrête le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 102 080 € HT 4) autorise Madame la Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre ; 5) autorise Madame la Maire à solliciter les subventions auxquelles la Ville de Pau peut prétendre, conformément au plan de financement ; 6) inscrit les dépenses et recettes correspondants aux budgets primitifs 2012 et 2013. 	<p>Adopté</p>
<p>42</p>	<p>Budget principal : modalités d'application des amortissements</p> <p>(Rapporteur : M. LAVIGNOTTE)</p> <p>Conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales, les communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir les biens acquis.</p> <p>Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>- retient les durées d'amortissements</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>